

Syndicat National Unitaire de  
L'Enseignement Professionnel  
12 rue Cabanis 75014 PARIS ☎ 01 45 65 02 56  
snuep.national@wanadoo.fr ou [secteur.corpo@snuep.com](mailto:secteur.corpo@snuep.com)

## Votre Carrière, Votre métier

### NOTATION

Les PLP ont un double système de notation : une note pédagogique sur 60 et une note administrative sur 40 qui, ajoutées, donnent une note globale sur 100. Les CPE sont notés sur 20.

#### Notation administrative : (sur 40)

Chaque année, le chef d'établissement fait connaître sa proposition de note (sur 40). Si cette note ne vous convient pas, vous avez la possibilité de la contester dans un premier temps auprès du chef d'établissement puis, le cas échéant, par lettre auprès du recteur. Pour vous guider dans vos démarches contactez la section académique du SNUEP FSU. La contestation sera alors étudiée en CAPA, la note sera éventuellement modifiée et deviendra définitive.

#### Notation pédagogique : (sur 60)

Une note pédagogique de référence est communiquée à chaque stagiaire, en début d'année ; elle est fonction de la place obtenue au concours théorique du CAPLP. La liste d'admission est divisée en 5 parts égales (quintiles) auxquelles correspondent des notes fixes sur 60: 1<sup>er</sup> quintile: 38, 2<sup>o</sup> quintile: 37, 3<sup>o</sup> quintile : 36, 4<sup>o</sup> quintile: 35, 5<sup>o</sup> quintile: 34, liste complémentaire : 33,5. Cette note de référence est transformée en note pédagogique de début de carrière en fonction de l'échelon de reclassement. Pour cela, on ajoute à la note de référence, à partir du reclassement au 5<sup>o</sup> échelon, le nombre de points suivants :

Echelon de reclassement : 3 4 5 6 7 8 9 10 11

Points à ajouter : 2 3 4 6 8 10 12 14 16

Par la suite, la note pédagogique est attribuée par les IEN après une inspection. Vous avez la possibilité de contester cette note, notamment en demandant une nouvelle inspection. (Dans tous les cas une note inférieure ou supérieure à la grille de référence (cf. tableau) devra être motivée). CPE Stagiaires : une seule note administrative sur 20 est attribuée aux personnels d'éducation.

PLP Classe normale				
	Notation administrative	Notation pédagogique	Notation administrative	Notation pédagogique
	Ecart indicatif		Moyenne indicative	
3	-	-	30,6	37,6
4	-	-	31,1	39,2
5	31 - 32,5	37,5 - 43	32	40,8
6	32 - 33,5	39 - 45	33,1	42,4
7	33,5 - 34,5	42 - 47	34,1	44,5
8	34,5 - 35,5	43,5 - 49	35,2	46,6
9	35,5 - 37	45 - 51	36,2	48,7
10	39,5 - 37,5	48 - 53	37,2	50,6
11	38 - 39	49,5 - 54	38,5	52,4

CPE Classe normale				
	Notation administrative	Notation pédagogique	Notation administrative	Notation pédagogique
	Ecart indicatif		Moyenne indicative	
3	16,6 - 18,6		17,6	
4	16,8 - 18,8		18,6	
5	17,3 - 19,3		19,6	
6	17,6 - 19,6		20,6	
7	18,2 - 20		21,6	
8	18,8 - 20		22,6	
9	19,4 - 20		23,6	
10	19,6 - 20		24,6	
11	19,6 - 20		25,6	

### AVANCEMENT D'ECHELON

Tous les PLP ou CPE bénéficient d'un avancement à l'ancienneté. Les mieux notés obtiennent une réduction d'ancienneté qui leur permet d'avancer plus rapidement.

L'ancienneté requise pour être promu est appréciée entre le 1er septembre et le 31 août de l'année scolaire en cours.

L'avancement accéléré de la carrière (grand choix, choix : cf tableau ci-contre) dépend de la note globale et est examiné en CAPA (Commission Administrative Paritaire Académique).

Rythme d'avancement PLP CPE			
Echelon	Grand choix 30%	Choix 5/7e	Ancienneté
3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup>	-	-	1 an
4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup>	2 ans	-	2 ans et 6 m
5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup>	2 ans et 6 m	3 ans	3 ans et 6 m
6e au 7e	2 ans et 6 m	3 ans	3 ans et 6 m
7e a 8e	2 ans et 6 m	3 ans	3 ans et 6 m
8e au 9e	2 ans et 6 m	4 ans	4 ans 6 mois
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

La CAPA qui traite des promotions d'échelon se déroule généralement au cours du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire. Les personnels sont classés suivant leur note de l'année scolaire précédente. (note globale sur 100 pour les PLP, note sur 20 pour les CPE).

**Les stagiaires ne participent pas au tableau d'avancement l'année de leur stage. Il faut être titularisé pour prétendre à une promotion.**

Changement de classe : Pour être promouvable à la hors classe, il faut avoir atteint *le 7e échelon de la classe normale avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.*

***Le SNUEP-FSU revendique une réelle revalorisation :***

- de l'entrée dans le métier avec un indice de départ à 540 soit un salaire brut de 2500 €
- de l'ensemble de la carrière avec la création d'un 12<sup>e</sup> échelon à l'indice terminal 963 soit un salaire brut de 4436,78 €.

***Le SNUEP FSU revendique un rythme d'avancement :***

- rapide en début de carrière
- identique pour tous.

L'objectif est d'atteindre le 8<sup>e</sup> échelon en 9 ans à l'indice 804, indice supérieur à celui actuel du 7<sup>ème</sup> de la HC, représentant ainsi 80 % du salaire maximum revendiqué.

- l'intégration de toutes les indemnités dans le traitement indiciaire.
- le rattrapage du pouvoir d'achat par l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Ces propositions ne sont pas « utopistes ». Elles répondent à des attentes et demandes des collègues. Cette revalorisation constituerait une véritable reconnaissance de la fonction de l'enseignant dans notre société, et aussi un juste rééquilibrage entre les cadres du public et du privé.

#### **DIFFERENTES POSITIONS STATUTAIRES DU PLP**

**Disponibilité :** la disponibilité est « la position du fonctionnaire qui, placé hors de son établissement, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite ». Elle permet de quitter momentanément l'Education nationale avec la possibilité d'y être réintégré. Aucune rémunération n'est versée. La disponibilité est accordée de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans ou atteint d'une infirmité, pour suivre son conjoint. Il est possible d'en bénéficier pour se livrer à des études ou des recherches ou pour «convenances personnelles».

**Détachement :** C'est la position du fonctionnaire qui est placé hors de son corps d'origine pour exercer des fonctions dans une autre administration (...) ou enseigner à l'étranger. Le détachement intervient à sa demande après avis de la CAPN. Il n'est pas de droit et peut être refusé dans l'intérêt du service. Il peut s'agir d'un détachement en France ou à l'étranger pour une durée de 5 ans renouvelable. Dans cette position, il continue à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite dans son corps d'origine.

**Temps partiel :** Dès votre affectation au mouvement intra : **en juin** pour ceux qui sont affectés sur un poste définitif et **dès le mois de juillet** pour les TZR, vous pouvez demander à bénéficier d'un temps partiel dans les conditions ci-dessous auprès des services du rectorat :

##### **1. Le temps partiel sur autorisation :**

Le temps partiel sur autorisation est une modalité de temps choisi, il doit être négociée avec le chef d'établissement dont l'accord est indispensable. Ce dernier peut s'y opposer compte tenu des nécessités de service et des possibilités d'aménagement du temps de travail.

##### **2. Le temps partiel de droit pour raisons familiales :**

Il est accordé à la demande de l'agent lors de la naissance ou l'adoption d'un enfant, et jusqu'à ses 3 ans, ou pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

Pour plus d'informations

*Coordonnées de la section académique*